



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée « la Ville »,
représentée par Monsieur Xavier BONNET, Maire de Clisson,
dûment habilité par délibération n°22.11.19

Située : 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson

N° de Téléphone : 02 40 80 17 80

N°SIRET : 21 440 043 4000 12

Code APE : 9499Z

Licences d'entrepreneur de Spectacles : 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403

D'une part,

Et :

L'Association des Commerçants et Artisans de Clisson, ci-après désignée « l'Association »,
représentée par Marie-Christine GAUFRETEAU, sa Présidente,

Adresse du siège social : Mairie de Clisson - 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson

N° de Téléphone : 06 43 15 72 45

Mail : acaclisson@gmail.com

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association propose au public de découvrir la richesse et la diversité de la vie commerciale et artisanale de Clisson et ses alentours en organisant plusieurs animations commerciales, en accord avec la Ville.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association organise, en accord avec la Ville, des animations commerciales, dont :

- Braderie de printemps (1^{er} week-end d'avril),
- Braderie d'automne (1^{er} week-end d'octobre),
- Foire artisanale (dernier week-end de septembre),
- Journée du goût (en octobre),
- Marchés de Noël,
- Animations impliquant des décorations de vitrine lors de fêtes particulières,
- Animations impliquant l'usage de bons d'achat.

Grâce à ces événements, l'association contribue à animer la Ville de Clisson et à augmenter son attractivité et son dynamisme commercial.

En contrepartie, la Ville met à disposition certains moyens humains, logistiques, matériels (cf article 3), afin de garantir le bon déroulement de ces animations.

Article 2: Durée de la convention

La durée de la convention est d'une durée d'une année à compter de la date de sa signature.

Cette convention est renouvelable annuellement par reconduction tacite dans la limite de trois ans à compter de la date de sa signature.

A l'issue de chacune des animations organisées en application de la présente convention, l'association devra transmettre un bilan. Pour préparer ce bilan, les parties signataires pourront se rencontrer si nécessaire.

Article 3 : Engagements respectifs

Dans le cadre des animations identifiées à l'article 1, l'association s'engage à :

- Assurer l'organisation des dites animations,
- Assurer l'accueil des partenaires,
- Assurer la communication liée aux animations,
- Garantir la bonne utilisation des équipements mis à la disposition des partenaires,
- Veiller à impliquer tous les quartiers commerçants de la Ville, notamment :
 - o Quartier de la Gare et Ferdinand Albert
 - o Champ de Foire
 - o Quartier Tabari
 - o Quartier Trinité
 - o Quartier Câlin
 - o Quartier Saint-Antoine
 - o Quartier entourant les Halles et l'église Notre-Dame
 - o Quartier Saint-Jacques
 - o Quartier Jacques Demy et Venelle de l'Escarpe

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement tout lieu public adapté et disponible en particulier les Halles,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations dans la limite des capacités du service « logistique ».

Article 4 : Événement majeur - foire artisanale et commerciale - précisions

En accord avec la Ville, l'association assure la gestion de l'organisation de la foire artisanale et commerciale.

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 3 000 €, au titre du soutien financier à l'organisation de la foire artisanale et commerciale annuelle. Cette subvention sera versée après présentation du bilan financier de la foire et analyse de toutes les factures justificatives correspondantes.

Déroulé de la foire : entre trente et cinquante entreprises de Clisson et ses alentours doivent être sélectionnées par l'association afin de présenter leurs activités.

Il est demandé à l'association de sélectionner en priorité les entreprises clissonnaises. Diverses animations doivent être proposées en parallèle de la foire par l'association.

Les parties s'engagent à déployer tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 5 : Événement majeur - marchés de Noël- précisions

En accord avec la Ville, l'association assure la gestion de l'organisation des marchés de Noël qui se déroulent sur deux week-ends.

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 3 000 €, au titre du soutien financier à l'organisation des animations liées aux fêtes de fin d'année, dont les marchés de Noël. Cette subvention sera versée après présentation du bilan financier des animations de fin d'année et analyse de toutes les factures justificatives correspondantes.

Les parties s'engagent à déployer tous les moyens nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Article 6 : Communication

L'association met en œuvre et finance tous les supports de communication nécessaires pour les animations qu'elle organise. Le logo de la Ville de Clisson doit être apposé sur les visuels des animations identifiées à l'article 1.

L'association présentera à la Ville de Clisson les visuels avant « bon à tirer » et en assurera la diffusion.

Les parties s'engagent à se mentionner mutuellement dans leurs documents de communication respectifs (brochures, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement pour chaque animation.

Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de leur partenaire le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

Article 7 : Responsabilités

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de chacun des événements listés à l'article 1.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, par lettre avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de 3 mois suivant la réception de ladite lettre.

Article 9 : Recours


Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

A Clisson le 21/11/2022

Ville de Clisson

Le Maire

Xavier BONNET



Benoist PAYEN



Association des Commerçants et Artisans de Clisson (ACAC)

La Présidente

Marie-Christine GAUFRETEAU


le président S. AUSOET
pour M.C. Gaufreteau

115 123 124 125

